

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage des délibérations :

Le trente juin deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, BARILLER Alain, Mme BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HENRY Stanislas, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, MME POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, MME RIBOT Marie-Thérèse, M SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : ANDRE Anne-France, BOUTELOUP Jean-Claude, BRICHET Morgan, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, HOULLIERE Vincent

Absents : BRY Daniel, Sarah GAUTTIER

Secrétaire de séance : JOYEAU Isabelle

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	21

Jean-Claude BOUTELOUP a donné pouvoir à Alain BARILLER  
Morgan BRICHET a donné pouvoir à Laëtitia BULEON  
Didier ECHIVARD a donné pouvoir à Marc d'Argentré  
Vincent HOULLIERE a donné pouvoir à Marc RENARD

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/05/2017

Pascal GUERVENO souhaite que soit portée au compte-rendu sa proposition de vendre le local « La Cabane » au commerçant en place ou à un autre acquéreur avec une partie de terrain pour une éventuelle extension. Le bloc sanitaire étant posé sur la place des Charrières, les toilettes publiques de la place Ambroise de Loré peuvent être supprimées et permettre ainsi au commerce de restauration de s'étendre.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 3C - Programme Local de l'Habitat - avis du conseil municipal sur les objectifs
- Redevance d'Occupation du Domaine Public - instauration (ERDF et ORANGE)
- Budget Assainissement - décision modificative n°01/2017
- Résidence de personnes âgées autonomes - signature d'une convention entre la commune et Mayenne Habitat

## REGLEMENTATION

### Élections sénatoriales - désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux et transmission des résultats

Se reporter au procès-verbal et son annexe joints en fin de compte-rendu.

## FINANCES

### Budget Principal - décision modificative n° 02/2017

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6236	Dépliant pour Musée (x 15 000 exemplaires)		1 280.00
023	Virement à la section d'investissement		7 620.00
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		-	<b>8 900.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 299 460.90</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			6 830.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 315 190.90</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2188/75	Remplacement chauffe-eau salle des fêtes Ste-Suzanne		720.00
2188/90	Urne pour élections		230.00
21318/163	Parking des Charrières - raccordement et travaux annexes du bloc sanitaire:		
	réalisation dalle de béton		4 900.00
	alimentation électrique		750.00
	Pose compteur d'eau pour sanicabine		1 020.00
238/041	Ecritures d'ordre: caution bancaire relatif au marché EUROVIA - aménagement du bourg de Chammes	25 780.00	
2315/041			25 780.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 620.00	
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>33 400.00</b>	<b>33 400.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 138 387.83</b>	<b>1 138 387.83</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		5 350.00	5 350.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 177 137.83</b>	<b>1 177 137.83</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTÉ** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2017.

**Budget Résidence de la Taconnière II - décision modificative n° 01/2017**

Ce sujet est reporté faute d'éléments financiers.

**Conseil Départemental - proposition d'adhésion à Mayenne Ingénierie (assistance technique aux communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et des ouvrages d'art)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service de communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne Ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 06 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéres, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissements, des prestations de laboratoire routier.

Les élus émettent cependant des réserves sur une adhésion immédiate compte tenu des projets déjà lancés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de ne pas adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

### Musée de l'Auditoire - fixation du prix des ouvrages

Afin de compléter l'arrêté n° 30-bis portant sur l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissements des droits d'entrée au Musée de l'Auditoire, il convient de fixer un prix pour chacun des ouvrages proposés à la vente au Musée :

Titre	Auteur	Prix proposé
Sainte-Suzanne au XIXème siècle	Louis MORTEVEILLE	10,00 €
Guillaume Fouquet de la Varenne	Gérard MORTEVEILLE	12,00 €
Sainte-Suzanne au XXème siècle (1948 à 1980)	Gérard et Jean-Pierre MORTEVEILLE	36,00 €
Sainte-Suzanne au XXème siècle (1981 à 2015)	Gérard et Jean-Pierre MORTEVEILLE	19,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des ouvrages tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

### GROUPE DEPARTEMENTAL DE VENDEE : don - émission d'un titre

Monsieur le Maire, à la suite d'une visite commentée de Sainte-Suzanne à un groupe de randonneurs vendéens, a reçu un chèque d'un montant de 100,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7488 « participations ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**Logement communal - départ du locataire au 10 Grande Rue - appartement n° 3**

Le Conseil Municipal est informé du départ du locataire de l'appartement n°3 au 10 Grande Rue à Sainte-Suzanne. Au vu des conclusions de l'état des lieux de sortie réalisé le 13 mai dernier, le montant des dégradations est supérieur au montant du dépôt de garantie (158 €):

Montant des dépenses :

- 114,12 € TTC (pot de peinture)
- 387,60 € (2,5 jours de travail de l'agent technique soit 19,38 x 20 heures)
- 27,94 € TTC (boîte aux lettres)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au 165 d'un montant de 158 € qui servira en partie à émarger le titre du montant correspondant à la remise en état du logement, la locataire se verra donc facturer la somme de 371,66 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au 165 pour un montant de 158 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer pour le montant des dégradations, à savoir 529,66 €.

**FONCIER**

**Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 3 place Ambroise de Loré**

Par délibération n° 2016-161 du 09 décembre 2016, Monsieur le Maire a reçu délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles situées en zone U et UA sur le territoire de Sainte-Suzanne. Cependant, lorsqu'il s'agit de biens dits « stratégiques », Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal.

Propriétaire : SCI TREFLE  
Terrain : 3 place Ambroise de Loré (ancien Musée du Jouet)  
Références cadastrales : C 407  
Superficie : 225 m<sup>2</sup>

Dans une note remise avant séance, Pascal GUERVENO s'interroge sur la possible acquisition de ce bien par la commune qui permettrait de maîtriser la vente et l'activité, comme cela s'est fait dans le passé avec le café des Tours. Un cahier des charges avait été rédigé et les acquéreurs potentiels devaient s'y conformer. Sa crainte est que ce bien finisse en maison d'habitation alors qu'il se trouve à un endroit stratégique en termes d'activité commerciale.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les futurs acquéreurs. Le projet consiste en l'ouverture d'une épicerie fine et la vente d'articles liés au caravaning. Ils ont le désir de s'installer sur Sainte-Suzanne et ont déjà prospecté d'autres biens et des producteurs du territoire, futurs fournisseurs du commerce.

Le débat s'ouvre et les élus s'accordent à dire qu'il faut laisser ce projet aboutir. Si la commune préempte, les délais vont s'allonger et il n'y a pas de garantie qu'il y ait de nouveaux acquéreurs dans des délais raisonnables. En tout état de cause, une vente à autrui ne donnerait pas plus de garantie sur la suite donnée par les nouveaux propriétaires. La demande de la commune que soit installée un commerce a été reformulée auprès des acheteurs le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

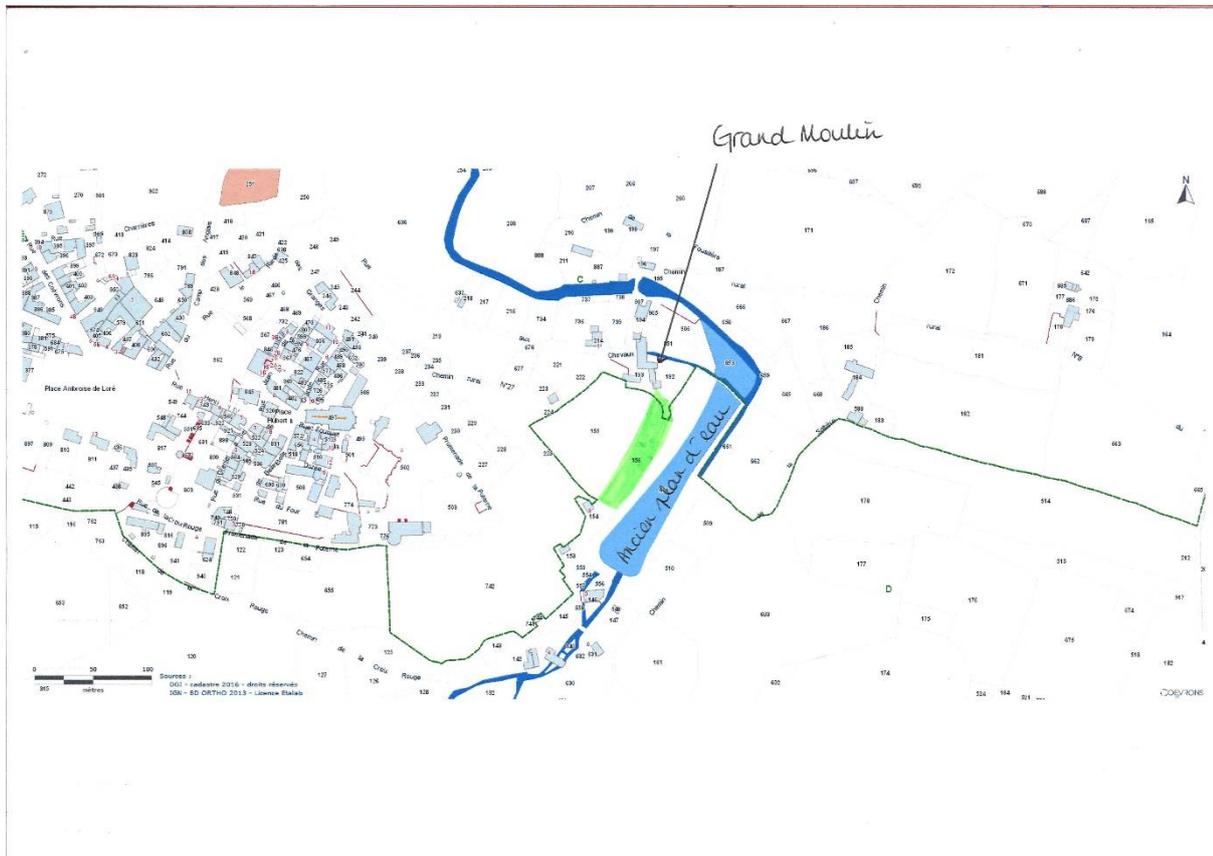
#### **Terrains communaux - échange et cessions à des particuliers et achat par la commune à un particulier**

- a) dans le cadre de la réalisation du chemin des Vignes (cheminement entre le secteur de la Rivière et la Cité Médiévale), un échange de terrain a été nécessaire entre la commune et Mme EGGIMANN Carol-Marie

La parcelle D 652 (secteur de la Croix-Rouge), d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme EGGIMANN serait ainsi divisée :



b) dans le secteur du Grand Moulin, Mme EGGIMANN sollicite la commune pour l'achat du terrain cadastré D 156, d'une superficie de 2 050 m<sup>2</sup> :



*Pascal GUERVENO précise, dans sa note, que Mme EGGIMANN a demandé à bénéficier de la location de la parcelle située plus tôt, la D155.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle D156 à Mme EGGIMANN,
- **DECIDE** de nommer Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour la rédaction de l'acte relatif à la vente de la parcelle D156 de la commune à Mme EGGIMANN et d'une superficie de 2 050 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> à 0,60 €,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **ACCEPTTE** de louer la parcelle cadastrée D 155, d'une superficie de 5 655 m<sup>2</sup>, à Mme EGGIMANN au tarif en vigueur (à savoir 160€ l'hectare),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Marc d'Argentré à signer l'acte à intervenir.

- c) M. et Mme CAMUS sollicitent la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle D 641 pour une superficie de 3 464 m<sup>2</sup>.



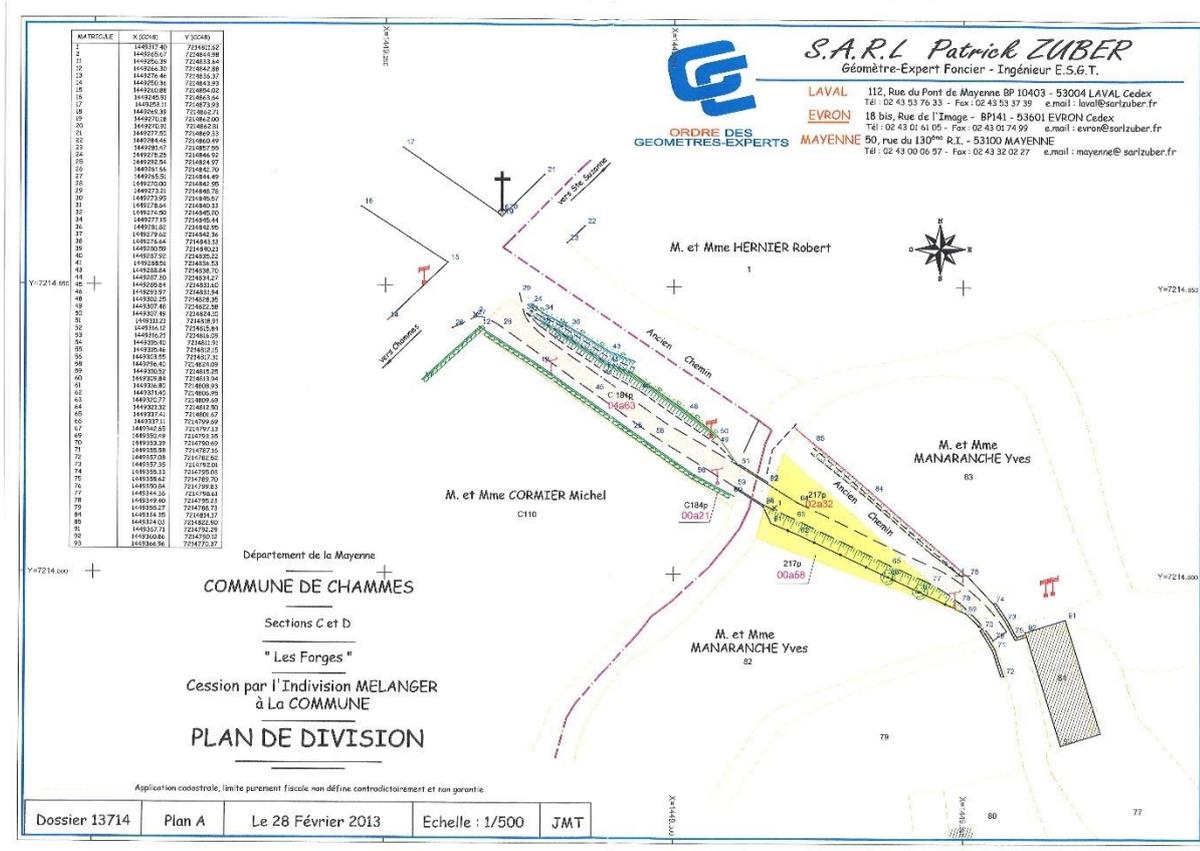
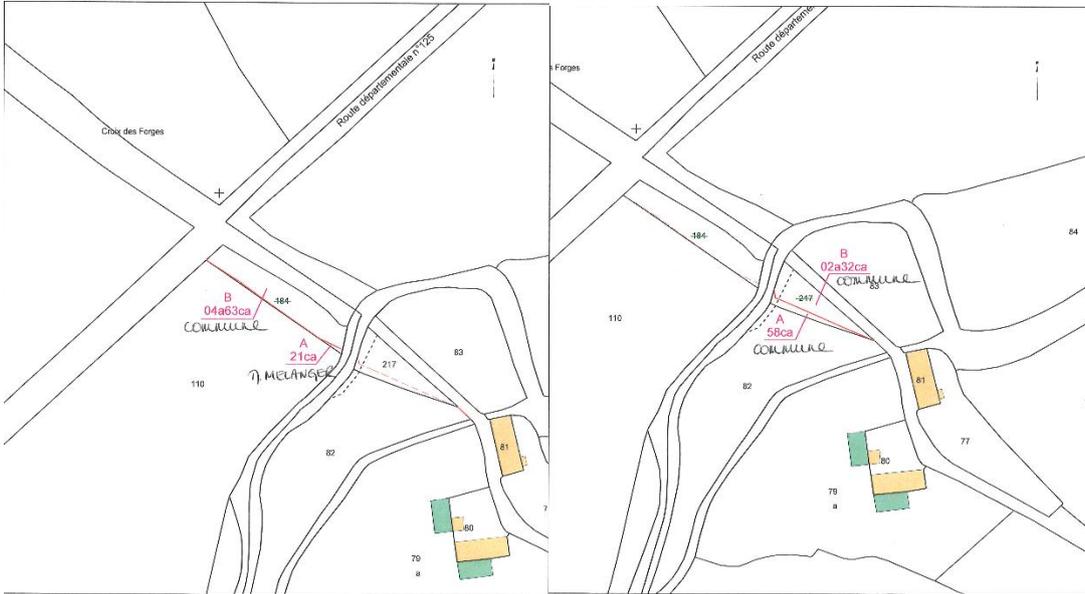
*Pascal GUERVENO demande que soit porté dans l'acte de vente :*

- *L'obligation de laisser le libre passage aux pêcheurs le long de la rivière de l'Erve*
- *La création d'un échalier faisant obstacle à la divagation des animaux mais qui soit franchissable par les personnes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle D641 à M. et Mme CAMUS suivant la division effectuée par le cabinet ZUBER,
- **DEMANDE** que soit portées dans l'acte de vente les obligations énoncées par Pascal GUERVENO ci-dessus,
- **DECIDE** de nommer Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour la rédaction de l'acte relatif à la vente des parties B et E de la parcelle D641 (pour une superficie cessible de 3 464 m<sup>2</sup>) de la commune à M. et Mme CAMUS,
- **FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> à 0,60 €,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Marc d'Argentré à signer l'acte à intervenir, comprenant les clauses ci-dessus mentionnées.

d) La commune acquiert de l'indivision MELANGER une partie de la parcelle C 184 et la parcelle C 217, dans le secteur du moulin des Forges, à Chammes. Etant d'intérêt communautaire (voirie hors agglomération), cette portion de chemin sera ensuite transférée, après réfection de la voirie, à la Communauté de communes des Coëvrons.



## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de nommer Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour la rédaction de l'acte relatif à l'acquisition de terrain de l'indivision MELANGER par la commune,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Marc d'Argentré à signer l'acte à intervenir.

## URBANISME

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi - traduction règlementaire

Les phases de diagnostics et de PADD étant achevées, la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres entament la phase suivante du PLUi, à savoir sa traduction règlementaire.

Cette phase consiste à :

- élaborer un règlement écrit qui précisera les possibilités de construire pour chaque type de zones,
- délimiter sur plan cadastral les contours de chaque type de zones : U (urbaine), AU (à urbaniser), A (agricole) et N (naturelle),
- dessiner des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), destinées à préciser les conditions d'aménagement d'un secteur

Pour le règlement écrit, un travail collectif est privilégié ainsi que l'organisation de deux séminaires.

Pour le zonage et le dessin des OAP (Opération d'Aménagement Programmée), il est prévu des rencontres individuelles par commune.

Afin de garantir la qualité des échanges entre la commune, la 3C et le bureau d'études, il est demandé à chaque commune :

- de mettre en place un groupe de travail/commission PLUi et d'en communiquer sa composition
- identifier un interlocuteur unique, dont le rôle sera de communiquer avec la 3C,
- formuler par écrit chaque demande ou remarque afin de pouvoir en assurer le suivi

Messieurs d'ARGENTRE Marc et RENARD Marc sont donc désignés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DESIGNE** M. Marc d'ARGENTRE et M. Marc RENARD pour faire partie du groupe de travail PLUi, chacun interviendra autant que de besoin selon le secteur de la commune nouvelle, M. d'Argentré pour Chammes et M. Renard pour Sainte-Suzanne
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le communiquer à la 3C.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Jury d'Assises 2018**

Messieurs les maires délégués procèdent au tirage au sort de trois personnes figurant sur les listes électorales de Sainte-Suzanne et celle de Chammes (lesquelles listes ne sont pas encore fusionnées) afin de les communiquer au Tribunal de Grande Instance.

Le résultat est le suivant :

- Mme LETESSIER Jocelyne, domiciliée 20 rue de la Taconnière sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne
- M. LANGUY André, domicilié Les Simonières sur la commune déléguée de Chammes
- Mme BOURGOIN Maryse, domiciliée Route de Chammes sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne

## **SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

### **3C - Programme Local de l'Habitat - avis du Conseil municipal**

Le projet du Programme Local de l'Habitat, arrêté en conseil communautaire du 29 mai dernier, a été transmis à tous les membres du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler auprès de la Communauté de communes des Coëvrans sur le programme local de l'habitat 2017-2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 :**

- **PRECISE** que ce dernier n'appelle pas d'observations de leur part.

## Redevance d'Occupation du Domaine Public - instauration (réseaux publics de transport et de distribution d'électricité)

Vu l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public,
- **DECIDE** d'inscrire la recette au 70323,
- **DECIDE** que le montant est fixé au taux maximum et revu conformément aux textes en vigueur.

## Redevance d'Occupation du Domaine Public routier ou non routier communal - instauration (opérateurs de communications électroniques)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.47,  
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public,
- **DECIDE** que le montant est fixé au taux maximum et revu conformément aux textes en vigueur,
- **DECIDE** d'inscrire la recette au 70323,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'émission du titre pour cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif au vu des taux fixés par décret.

## Budget Assainissement - décision modificative n° 01/2017

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
002	résultat de fonctionnement	270.00	
023	Virement à la section d'investissement		270.00
<b>Total de la décision modificative n° 1</b>		<b>270.00</b>	<b>270.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>89 465.58</b>	<b>89 465.58</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>89 735.58</b>	<b>89 735.58</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	270.00	
<b>Total de la décision modificative n° 1</b>		<b>270.00</b>	<b>-</b>
Pour mémoire B.P.		<b>137 913.33</b>	<b>8 650.00</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>138 183.33</b>	<b>8 650.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTÉ** les modifications ci-dessus apportées au budget annexe Assainissement 2017.

## Résidence de personnes âgées autonomes - signature d'une convention entre la commune et Mayenne Habitat

Monsieur le Maire rappelle le projet de résidence de personnes âgées, situé rue de Montsûrs et indique que deux organismes ont formulé des projets pour la construction de cet îlot, Mayenne Habitat et Hisia (tous deux présents sur le département pour des projets similaires), opérateurs proposés par M. Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental.

Deux projets très différents l'un de l'autre :

- HISIA propose la construction de 5 logements sociaux de type T2 et 8 logements de type T3, et d'une maison commune, d'une conception innovante car il s'agit de modules à

structures métalliques (conteneurs maritimes).

Le bureau municipal avait formulé des réserves quant à l'acceptation du dossier par l'architecte des bâtiments de France, le projet ne répondant pas aux prescriptions de la ZPPAUP. Il s'agit aussi d'accession à la propriété et non de logements locatifs.

- Mayenne Habitat propose un projet de 8 logements sociaux adaptés, géré et propriété de Mayenne Habitat, et la réalisation d'une maison commune avec deux chambres d'accueil de dépannage, en maîtrise d'ouvrage déléguée, au profit de la commune qui en assurera la gestion.
- Tous deux projetaient une deuxième phase au besoin.

Au vu des deux dossiers, le Conseil municipal opte pour le projet de Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire indique que pour amorcer le projet, il est nécessaire de signer une convention avec Mayenne Habitat qui a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération, et les engagements suivants :

- Mise à disposition d'un terrain viabilisé
- L'acquisition du terrain par Mayenne Habitat dans la limite de 16 000,00 € HT
- Le remboursement par la commune des coûts de maîtrise d'ouvrage, pour la construction et l'aménagement des espaces communs bâtis (salle commune) et non bâtis
- La rémunération de Mayenne Habitat par la commune, à hauteur de 3% du montant total des travaux HT de maîtrise d'ouvrage

Il est demandé de mandater un géomètre pour le bornage et un notaire pour la rédaction de l'acte.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND CONNAISSANCE** des termes de la convention,
- **MANDATE** Me MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à Evron et M. MAILLARD David, géomètre à Laval, et demande à Monsieur le Maire de le notifier à Mayenne Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
22/05/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-011	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 775 - THONIS Aménagement <b>DECIDE</b> – De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

29/05/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-012	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 721 et 724 - M. et Mme TACCOEN <b>DECIDE</b> - De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU
22/06/2017	2017-013	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 686, 687, 744, 746, et 747 - M. et Mme DEROUET Damien <b>DECIDE</b> - De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU

## INFORMATIONS GENERALES

- Ecole publique de Sainte-Suzanne/Chammes :

- arrivée de nouveaux enseignants à la rentrée de septembre 2017
- répartition des effectifs :

Enseignant	Classes	Lieu
Melle COUPE Marlène	PS/MS/GS	Sainte-Suzanne
Mme CHEVREUIL Karine	CP/CE1	Sainte-Suzanne
M. LACAILLE Thibault (50 %)	CE2/CM1/CM2	Chammes
Enseignant nommé dernièrement (50 %)	CE2/CM1/CM2	Chammes

- Daniel VANNIER annonce que le décret permettant aux communes de revenir à la semaine de 4 jours scolaires est paru. Pour les communes qui le souhaitent, la condition est que le Conseil municipal délibère en ce sens, que le Conseil d'école émette un avis concordant et en finalité, c'est le directeur de l'Inspection d'Académie qui validera ou non la demande.

M. VANNIER appelle à la prudence, il indique qu'il devrait s'agir d'une concertation sur tout le territoire des Coëvrons, notamment pour la problématique de transport scolaire et de la structure qui accueillerait les enfants les mercredis matins ? Le bureau municipal n'envisage pas la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017. Il rappelle que le retour des parents, des enfants et des animateurs est très positif. L'équipe d'animation est très impliquée dans l'organisation trimestrielle des activités, le planning pour l'année scolaire prochaine étant déjà bien avancé.

*Christophe CARTIER demande si comme beaucoup de municipalités l'indiquent, les NAP coûtent cher ? M. VANNIER indique que du personnel a été embauché. Un bilan sera dressé pour le conseil municipal de septembre prochain.*

*Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le côté financier qui doit être déterminant sur le fait de continuer ou non mais c'est au vu du bilan qualitatif et le bénéfice pour l'enfant, qui doit être pris en considération.*

- Mise en place de « navettes d'été »

Monsieur le Maire explique que les mairies d'Evron, Assé-le-Bérenger, Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers ont décidé de reconduire le principe de navette gratuite tous les mercredis et vendredis des mois de juillet et août 2017, pour les utilisateurs qui relie différentes structures intercommunales, telles que le jardin aquatique d'Evron, le centre socioculturel Le Trait d'Union, le cinéma Yves-Robert, le site du Gué de Selle et la piscine de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Le passage par Chammes permettra aussi au camélésiens de profiter cette année de cette navette gratuite.

- Point sur les travaux

- L'éclairage public sur le parking de la salle Maxime-Létard (ancien terrain de tennis) et à proximité du Glamping est réalisé
- En ce qui concerne le chemin des Fossettes, les travaux sont programmés début juillet. *M. VANNIER appelle à la prudence car la piscine Jean-Taris sera ouverte à cette période.*
- Le jeudi 06 juillet prochain, le bloc sanitaire sera posé sur la dalle béton aménagée sur la place des Charrières

- Monsieur le Maire indique que l'étude gratuite de la Caisse des Dépôts sur le devenir de l'ancien EHPAD va commencer, une réunion est programmée le 10 juillet prochain, avec la Caisse des Dépôts et sa chargée de développement départemental, la SCET (Société Centrale pour l'Équipement du Territoire) et sa directrice du projet tourisme et la 3C, associée au projet.

- Monsieur le Maire annonce que l'école Sainte-Marie sera mise en vente prochainement. S'agissant d'un lieu hautement stratégique, Pascal GUERVENO propose que la commission Bâtiments communaux, élargie au conseil municipal, programme une visite sur les lieux pour avoir un aperçu du site.

La séance du vendredi 30 juin 2017 est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,  
Isabelle JOYEAU

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

BARILLER Alain

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

HENRY Stanislas

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic